

Disponibilité des personnes mandataires

Vous venez de déposer un dossier de candidature auprès du Greffe municipal en vue des élections communales générales du **8 mars 2026**.

Nous vous rendons attentif-ve au fait que le processus de dépôt des listes et de préparation des bulletins électoraux implique plusieurs acteurs et qu'il est important que chaque personne mandataire ou son suppléant soit impérativement disponible **dès le jour du dépôt de sa liste et jusqu'au 19 janvier 2026 à 12h et ceci à toute heure**.

Chaque personne mandataire devra en particulier :

- En cas d'erreur constatée par le Bureau électoral communal : vérifier et corriger les informations des dossiers de candidature
- En cas d'erreur constatée par le Bureau électoral communal : vérifier et corriger les informations relatives à la qualité d'électeur des signataires et/ou des personnes candidates
- En cas de défaut constaté par le Bureau électoral communal : vérifier et corriger les informations nécessaires **dans les délais impartis** (art. 64 al. 3 et 4 LEDP)
- Contrôler et valider le bulletin électoral¹ soumis par le Greffe municipal

Une épreuve sera soumise, sous forme informatique, à la personne mandataire pour validation définitive **au plus tard le vendredi 16 janvier 2026 à 12h00** par retour de courriel. Cette dernière vaut bon à tirer. En cas de non réponse, le Greffe municipal se réserve le droit de valider le bon à tirer.

Pour rappel, la personne mandataire désignée sur la page de garde, ou sa personne suppléante s'il en est empêché, a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

L'ordre des listes sera déterminé par tirage au sort, effectué par le Greffe municipal, le **lundi 12 janvier 2026 à partir de 12h30** à « **adresse du greffe** ».

¹ Le bulletin électoral en format PDF est considéré comme étant le bulletin définitif